



LES OPÉRATIONS DE PAIX DE L'ONU : VERS UNE CAPACITÉ DE RÉACTION RAPIDE

4. Les États membres devraient créer un sous-comité des opérations de paix, rattaché au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et composé d'experts financiers détachés des ministères de la Défense.

Plusieurs problèmes qui se posent au sein du Secrétariat doivent aussi être réglés. En gros, les procédures financières actuelles d'établissement d'un budget d'opération de maintien de la paix prévoient la production de prévisions initiales, ce qui amène souvent à demander à une mission d'enquête technique de fournir une documentation générale pour permettre au Conseil de sécurité de prendre une décision. Avant cette décision, le secrétaire général dispose de ressources limitées pour couvrir, dans les conditions stipulées pour les dépenses imprévues ou extraordinaires, les frais des activités antérieures à l'adoption d'un mandat. Une fois que le Conseil de sécurité a approuvé une mission, un budget de mission préparé par le Secrétariat est soumis au CCQAB. À ce stade et quand le CCQAB a approuvé le budget, le secrétaire général est autorisé à dépenser jusqu'à 50 millions de dollars américains pour préparer une opération de paix, et le budget est soumis à la Cinquième Commission qui l'examine et le transmet à l'Assemblée générale. Une fois que l'Assemblée générale a approuvé le budget, le Secrétariat est autorisé à adresser aux États membres un avis leur demandant de régler leur quote-part. Pour payer, les États disposent officiellement de 30 jours à compter de la réception de cet avis.

Le secrétaire général a besoin de plus de latitude et de discrétion dans la préparation et le montage des opérations de paix. Les niveaux d'autorisation régissant actuellement la planification d'une décision du Conseil de sécurité pour une mission sont malheureusement inadaptés. Les sommes accordées pour la préparation d'une opération avant l'approbation finale du CCQAB ou de l'Assemblée générale sont tout aussi peu réalistes. Il faut y remédier, si l'on tient à voir les opérations de paix démarrer plus vite et si l'on souhaite, à moyen terme, organiser des missions capables d'atteindre véritablement leurs objectifs en temps opportun.

Certaines des règles budgétaires actuelles sont aussi à revoir. Même si, en ce moment, le secrétaire général peut dépenser jusqu'à 50 millions de dollars américains avec l'assentiment du CCQAB, l'approbation de ce dernier devrait reposer sur les prévisions budgétaires fournies au Conseil de sécurité plus que sur la documentation additionnelle qu'il demande normalement. On gagnerait du temps et on allégerait nettement le fardeau administratif. De plus, dès lors que le Conseil de sécurité et le CCQAB ont approuvé le mandat, ce qui permet actuellement d'autoriser des dépenses à concurrence de 50 millions de dollars, les avis de quote-part devraient être envoyés aux États membres, ce qui accélérerait la rentrée de fonds pour chaque opération.

5. Le secrétaire général devrait être habilité à dépenser des fonds aux différentes étapes d'une opération :

(i) il devrait être autorisé à prélever sur le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix jusqu'à 10 millions de dollars américains par mission pour la préparation de plans d'urgence et pour les activités préparatoires, pendant les phases précédant la mise en oeuvre et l'adoption du mandat, dans les conditions stipulées pour les dépenses imprévues ou extraordinaires, s'il estime que la paix et la sécurité internationales risquent d'être menacées;